

<p>Fiche-dispositif 6 : développement des services à la population dans une perspective de développement durable</p>	
<p>➤ Objectif opérationnel Accompagner la création et le développement de nouveaux services au regard des services déjà existants à l'échelle du porteur de projet sur le territoire du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton. L'objectif est de répondre aux besoins de la population locale dans une démarche de développement durable (exemples : valorisation de la biomasse, éco-services...).</p>	
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire Développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du GAL du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton. Il s'agit également de dynamiser le territoire et d'améliorer ainsi, la qualité de vie des habitants.</p>	
<p>➤ Champ et actions éligibles Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aides à la création ou au développement d'une nouvelle offre d'activité et de services <ul style="list-style-type: none"> - services innovants en matière de gestion des déchets - services liés au transport - infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables ou permettant une meilleure gestion du milieu naturel et la valorisation de la biomasse au niveau collectif - ... 	
<p>➤ Description des opérations éligibles</p> <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de locaux ▪ Achats de produits ▪ Matériels et équipements destinés à développer des services ▪ Matériels et équipements visant à organiser les accès ou les conditions d'approvisionnement <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, de marché ▪ Animation dédiée à l'action ▪ Accompagnement au montage de projet <p>Sont exclus des investissements éligibles les locaux affectés à l'administration locale (mairie, services de l'Etat...).</p>	
<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière Les porteurs de projets qui s'inscrivent dans une démarche visant l'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes et leurs groupements - les associations - le territoire de projet (le syndicat mixte) - les établissements publics - ... 	<p>➤ Bénéficiaires de l'action - les bénéficiaires de ces services</p>

<p>Ne sont pas éligibles à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les particuliers et les entreprises étant donné qu'ils bénéficient de la mesure 312 relative aux micro-entreprises. 		
<p>➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL</p>		
<p><i>Quantitatifs</i></p> <p>Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 500 € et à un plafond de dépenses de 150 000 €.</p>	<p><i>Qualitatifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la valorisation de la biomasse, les structures devront être intégrées au développement d'une filière. <p>Pour l'ensemble des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La dimension écologique, sociale et économique du projet, ▪ La création d'une activité sur le territoire apportant un service et des solutions environnementales. ▪ 	
<p>➤ Intensité de l'aide publique</p>		
<p><i>Contrepartie nationale</i></p> <p>Pour la valorisation de la biomasse, les opérations structurantes pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil général de l'Eure (plan climat).</p> <p>Les opérations pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil régional de Haute-Normandie.</p> <p>La contrepartie nationale peut également être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>	<p><i>Contribution communautaire</i></p> <p>Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>	
<p>➤ Critères d'évaluation</p> <p>Part du nombre d'acteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'acteurs sollicités : 50 %</p>		
<p>➤ Indicateurs</p>	<p>Description</p>	<p>Objectifs chiffrés</p>
<p>De réalisation</p>	<p>Nombre de partenaires sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collectivités - autres structures 	<p>8 6</p>
<p>De résultats</p>	<p>Nombre de partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collectivités - autres structures 	<p>5 2</p>

➤ Plan de financement			
Coût global des actions	<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- aménagements de locaux et achats de produits : 150 000 € - acquisitions de matériels : 10 000 € * 4 = 40 000 € - équipements : 15 000 € * 2 = 30 000 € - dépenses immatérielles : 30 000 € * 6 = 180 000 €	55 % des fonds publics	L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique	Environ 17 % (20 % de privés qui contribuent à hauteur de 85 %) du coût global en autofinancement privé
400 000 €	182 600 €	149 400 €	68 000 €
➤ Articulation avec d'autres fonds			
<p>Pour les projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, Le FSE soutient la création d'activité et la promotion de l'esprit d'entreprise ainsi que l'amélioration et le développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail (Axe 1 C et Axe 2 C). Le volet régional précise que le FEADER, pour la mesure 321, concerne tout le territoire exceptés les pôles urbains.</p>			